DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2 personnels contractuels

Renouvellement de contrats en faveur d'agents au service hygiène des locaux

DATE DE CONVOCATION

29 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231005-2023-10-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023 Affichage : 17/10/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-10-64

L'an deux mil vingt trois

le cinq octobre deux mil vingt-trois à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR - Mme ESCLASSE - M. GESLIN Francis - Mme VANDEL - M. GOMIS - M. SACHOT - Mme QUOD-MAUGER - M. ROGERET - Mme SEMIEM - Mme MALINGE - Mme BARRIERE - Mme CREVON - M. BIGOT - Mme BOSQUIER - M. LE NOE - Mme FRIBOULET

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DUDOUET à Mme ESCLASSE

Mme DELOBEL à M Francis GESLIN

M. FRESSEL à Mme VANDEL

M. BRUNET à M GOMIS

M MIZABI à M SACHOT

M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE

Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER

M. PETIT à M ROGERET

M. LEMAIRE à Mme MEZRAR

Mme DUVAL à Mme SEMIEM

M. JEANJEAN à Mme BARRIERE

M. BULARD à M LE NOE

Mme DESANGLOIS à Mme FRIBOULET

M Sachot est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur: Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Trois agents du service hygiène des locaux sont positionnés sur trois emplois permanents inscrits au tableau des effectifs de la collectivité, selon l'article L 332-14. Ces agents sont arrivés au terme des deux années de contrats autorisées. Considérant l'âge de ces agents (plus de 60 ans), une intégration dans la fonction publique s'avère inappropriée. Il convient donc de pouvoir leur proposer un nouveau contrat sur la base de l'article L. 332-8 afin de poursuivre la collaboration.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à prendre trois contrats conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-8 ;

Le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux ;

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité ;

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1: d'autoriser Madame la Maire à prendre trois contrats sur des emplois permanents dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'hygiène des locaux à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 2 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20231005-2023-10-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023 Affichage : 17/10/2023